

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 10 AVRIL 2013 À 17 H**

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques tenue le mercredi 10 avril 2013 à 17 h aux salles Sénescoupé et Boisbouscache au 400, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles, sont présents :

| | |
|------------------------|-----------------------------------|
| M. Jean-Pierre Rioux | maire de Trois-Pistoles |
| M. Jérôme Rouleau | maire de Saint-Simon |
| M. Jean-Marie Lafrance | préfet suppléant, MRC des Basques |
| M. Mario St-Louis | maire de Saint-Éloi |
| M. Simon Lavoie | maire de Sainte-Françoise |

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général, M. Patrice Blais est aussi présent.

Étaient aussi présents :

| | |
|--------------------|-----------------------------|
| M. Jean-Marie Côté | maire de Saint-Jean-de-Dieu |
| M. Roger Rioux | maire de Saint-Guy |
| M. Michel Colpron | maire de Sainte-Rita |

LA RÉOLUTION SUIVANTE A ÉTÉ ADOPTÉE

2013-04-10-7.2

7.2 Aires protégées

CONSIDÉRANT QUE, la Conférence Régionale des Élus du Bas-Saint-Laurent (CRÉBSL) consulte les intervenants et la population relativement à la proposition régionale de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées;

CONSIDÉRANT QU'une aire protégée est un territoire délimité dont l'encadrement juridique et l'administration visent à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de la limite de ces territoires, la protection des milieux naturels est assurée par l'interdiction des activités pouvant avoir des impacts importants sur les écosystèmes, particulièrement les activités de nature industrielle (incluant l'aménagement forestier, la récolte de produits forestiers non ligneux à des fins commerciales, la production acéricole);

CONSIDÉRANT QUE ces aires protégées permettent cependant la poursuite des activités de nature récréative (à l'exception de l'établissement de nouveaux sentiers de motoneige ou de motoquad qui n'est pas souhaité dans ce type de réserve), faunique ou éducative et le maintien des occupations existantes;

CONSIDÉRANT la proposition d'une aire protégée appelée « territoire (2) de la Réserve Duchénier » d'une superficie de 100 km², touchant en partie le territoire de la MRC des Basques soit notamment près des lacs Lâche, Croche, des Grosses Truites, aux Cèdres et du Caribou situés dans la municipalité de Saint-Guy;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques, jugeant pertinente la démarche de la CRÉBSL, appuie les recommandations faites en terme de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent. Le Comité administratif suggère également :

De s'assurer auprès de la municipalité de Saint-Guy et de la réserve faunique Duchénier que cela respecte leurs objectifs de développement notamment en regard de la chasse à l'original qui pourrait être affectée par l'arrêt des coupes de bois.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Trois-Pistoles,
Le 16 avril 2013



Patrice Blais, directeur général / Secrétaire-trésorier
MRC des Basques

N/B : Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.